République Française Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE SAHURS

sPROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 23 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 19 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	Х				Convocation
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	Х				
Marc MAIRE	Х				12/03/2021
Régis BILLARD	Х				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES	Х				
Sylvie GERMANANGUE	Х				
Philippe BERTIN	Х				12/03/2021
Jacqueline HEBERT	Х				
Michaël BOUYER	Х				
Françoise JOHANSEN	Х				
Didier CAREL	Х				Secrétaire de
Isabelle LEGOIS	Х				séance art.L.2121-
Patrick JAQUET	Х				15 du CGCT
Patricia NICOLLE		Х	Michaël BOUYER		
Sébastien LE BRAS	Х				Rosamée
Total	14	1			ROUILARD GUIGNERY

Ordre du jour

- Approbation du PV du 06 février 2021
- Approbation du compte de gestion 2020 du CCAS
- Vote du compte administratif 2020 du CCAS
- Approbation du compte de gestion 2020 commune de Sahurs
- Vote du compte administratif 2020 commune de Sahurs
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 commune de Sahurs
- Contrat d'entretien des espaces verts
- Subventions 2021
- Participation de la commune de Sahurs au SIVU
- Vote du budget 2021 commune de Sahurs
- Financement BAFA
- Convention d'utilisation du centre aquatique Aqualoup pour les habitants de la commune de Sahurs
- Demande de subvention départementale pour la structure de jeux de l'école
- Demande de subventions pour la 3^{ème} phase de mise en accessibilité
- Demande de subvention pour création d'un réseau de cuivre apparent pour la desserte des radiateurs du restaurant scolaire
- Création d'un emploi non permanent suite accroissement temporaire d'activité
- Création d'un emploi non permanent suite accroissement temporaire d'activité
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Questions diverses

Le Conseil Municipal donne son accord à la demande de Monsieur le Maire d'ajouter la délibération concernant le changement de dénomination de voirie.

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2021

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1. Approbation du compte de gestion du CCAS 2020 du receveur de la Trésorerie de Grand Couronne (Délib. n°06/2021)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, après avoir présenté le compte de gestion 2020 du CCAS communiqué par le Trésorier de la Trésorerie de Grand-Couronne :

- Lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte de gestion 2020 du CCAS, ce dernier étant conforme en tout point au compte administratif 2020 du CCAS.

2. Vote du compte administratif 2020 du CCAS (Délib. N°07/2021)

Le Maire présente, à l'ensemble du Conseil Municipal, le compte administratif 2020 du CCAS puis sort. Sous la présidence de Monsieur Philippe BERTIN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne acte à Monsieur Le Maire, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif du CCAS 2020, lequel peut se résumer ainsi :

VUE D'ENSEMBLE

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	6 761.62	6 946.60
(mandats et titres)	Section d'investissement	0	0

Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		1 380.63
	Section d'investissement	0	0
	Section a investissement	0	U

TOTAL (Réalisations +	6 761.62	8 327.23
Reports)	6 761.62	8 327.23

Le compte administratif est approuvé à 14 VOIX POUR.

3. Approbation du compte de gestion 2020 du Receveur de la commune de Sahurs (Délib. n°08/2021)

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. Vote du compte administratif 2020 de la commune de Sahurs (Délib. n°09/2021)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Philippe BERTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L-2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Thierry JOUENNE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Philippe BERTIN, conseiller, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le compte administratif 2020 lequel peut se résumer de la manière suivante :

CA 2020	FONCTIO	NNEMENT	INVESTISSEMENT		
CA 2020	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €	
Opération de l'ex.	683 068.74	851 586.24	228 899.01	181 665.55	
Résultat de l'ex.		168 517.50		-47233.46	
Résultat reporté		128 287.55		123 563.05	
Opérat.ex. + report	683 068.74	979 873.79	228 899.01	305 228.60	
(1)					
Résultat de clôture		296 805.05		76 329.59	
RAR (2)			224 532.00	95 051.00	
totaux	683 068.74	979 873.79	453 431.01	400 279.60	
Résultat 2020		296 805.05		53 151.41	

Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2020 (Délib. n°10/2021)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports:

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 123 563,05 € Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 128 287,55 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -47 233,46 € Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 168 517,50 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 224 532,00€ En recettes pour un montant de : 95 051,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 53 151,41 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 150 000,00 €

Ligne 002:

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 146 805,05 €

Adopté à 15 voix pour.

6. Contrat entretien des espaces verts (Délib. n° 11/2021)

Monsieur le Maire expose que le contrat d'entretien des espaces verts est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

L'association "Le Pré de la bataille » » a fait parvenir son devis pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2021 avec une révision de la prestation, en ne conservant uniquement que le débroussaillage du terrain face à la mairie et le broyage des accotements de l'allée du Canada. Le prix révisé s'élève à 980,00 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le contrat N°05021012 d'entretien des espaces verts de l'Association "Le Pré de la Bataille" d'un montant de 980,00 €HT pour une période d'un an allant du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022 pour réaliser les travaux d'entretien des espaces verts de la commune :
 - ✓ Poste 1 : débroussaillage du terrain face à la mairie : 650,00 € HT
 - ✓ Poste 2 : broyage des accotements allée du Canada : 330,00 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat y afférent pour une durée d'un an, soit du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022 pour un montant total s'élevant à 980,00 € HT soit 1 176,00 € TTC, bien que la charge de travail ou les fréquences d'intervention soient dépendantes des saisons, le prix forfaitaire d'entretien en 12/12 égaux tout au long de l'année (soit pour l'année 1/12^{ème} = 81,67 € HT).

7. Subventions 2021 (Délib. n° 12/2021)

Monsieur Le Maire remet, à chaque membre de l'assemblée, un tableau de propositions des subventions qui se décompose comme suit :

Art.	ORGANISMES	MONTANT en €	Vote
6574	Association le Quotidien Canteleu	2 200	15 VOIX POUR
6574	SLS (Sports et Loisirs à Sahurs)	6 900	14 VOIX POUR 1 ABSTENTION
6574	Comité des Fêtes de Sahurs	6 500	11 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS
6574	OCCE 76 COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE FRANCK INNOCENT	3 000	15 VOIX POUR
6574	Bibliothèque DELARUE MARDRUS	700	13 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS
6574	Ass. pour sauvegarde et mise en valeur de la Boucle de Roumare	100	15 VOIX POUR
6574	L'Age d'Or	1 200	14 VOIX POUR 1 ABSTENTION
6574	Initiative Jeunes	1 500	14 VOIX POUR 1 ABSTENTION
6574	Twirling Bâton enfants	200	15 VOIX POUR
6574	Twirling Bâton enfants (Subv Fonds aide aux ass MRN)	1 824	15 VOIX POUR
6574	Voix sur Seine	643	13 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS

6574	Ass. Intercommunale des ACPG-CATM	150	15 VOIX POUR
6574	CFA DU VAL DE REUIL	70	15 VOIX POUR
6574	Chorale du Val de la Haye	100	15 VOIX POUR
6574	Club des Retraités de Saint Pierre-de-Manneville	200	15 VOIX POUR
6574	La Boucle Solidaire	100	14 VOIX POUR 1 ABSTENTION
6574	ASS. De DEFENSE DES BERGES DE SEINE	100	14 VOIX POUR
			1 ABSTENTION

Après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, conformément au vote pour chaque organisme, décide la répartition des subventions telles que présentées.

8. Participation de la commune de Sahurs au SIVU (Délib. n° 13/2021)

Monsieur le Maire rappelle la règle de répartition fixée par l'article 5 des statuts du SIVU adoptés par le conseil municipal en date du 08 décembre 2020.

Le SIVU perçoit une participation de fonctionnement pour l'année 2021 d'un montant de 57408 € au titre de l'article 5 des statuts.

Le calcul pour l'article 5 se décompose comme suit :

- 41% pour la commune de SAHURS soit : 23 713 €
- 32 % pour la commune de SAINT PIERRE DE MANNEVILLE soit : 18 331 €
- 14 % pour la commune d'HAUTOT SUR SEINE soit : 8 257 €
- 12 % pour la commune de VAL DE LA HAYE soit : 7 107 €

La commune de Sahurs est redevable d'une participation 2021 de 23 713 € au titre des dépenses de fonctionnement du syndicat calculée au prorata des heures facturées aux familles. La participation communale est calculée sur les données de l'exercice N-1, à l'exception de l'année 2021 qui, compte tenu de la particularité de l'année 2020 (pandémie COVID-19) s'appuie sur les données de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 à savoir 23 713 € sous l'article 65548.

9. Vote du budget 2021 (Délib. n° 14/2021)

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le budget annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Le Budget, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

ANNEE 2021	Dépenses €	Recettes €
Investissement	607 685	607 685
Fonctionnement	958 448	958 448
Total	1 566 133	1 566 133

POUR: 15 voix
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0

10. Financement BAFA 2021 (Délib. n° 15/2021)

Dans un souci de qualification des futurs animateurs au centre de loisirs, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sahurs prend en charge la formation de base et de perfectionnement. Un appel à candidature a été lancé avec une date de clôture au 31/01/2021.

Comme chaque année, la commune finance deux BAFA. La sélection des candidats est effectuée par un jury constitué d'élus. En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à réaliser bénévolement leur stage pratique au centre de Loisirs sans hébergement pendant l'ouverture du centre durant un minimum de 4 semaines consécutives ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour :

- **Accepte** la proposition de Monsieur Le Maire de financer 2 Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (formation générale et perfectionnement) ;
- Décide que cette charge soit portée chaque année au budget de l'exercice concerné.

11. Convention d'utilisation du centre Aquatique Aqualoup pour les habitants de la commune de Sahurs (Délib. n° 16/2021)

La commune de Sahurs offre la possibilité à ses habitants de fréquenter le Centre Aquatique Aqualoup de Canteleu à un tarif préférentiel. Le tarif d'entrée appliqué est le tarif "Cantilien" en vigueur.

Les tarifs de la commune de Canteleu sont fixés et revalorisés chaque année au 1^{er} juillet par délibération du Conseil Municipal. Une contrepartie de 1800 € est demandée à la commune de Sahurs. Cette somme correspond à la différence, en moyenne sur les 4 dernières années, entre les recettes annuelles réellement perçues au tarif extérieur pour les habitants de Sahurs et les recettes théoriques si le tarif cantilien avait été appliqué.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec la ville de Canteleu, représentée par son Maire, pour l'utilisation du centre Aquatique Aqualoup par les habitants de la commune de Sahurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour :

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la ville de Canteleu, représentée par son Maire, pour l'utilisation du centre Aquatique Aqualoup par les habitants de la commune de Sahurs, moyennant une participation financière de 1800 € payable à l'ordre du trésor Public, après réception d'un avis annuel des sommes à payer en décembre, adressé par la Trésorerie de Déville les Rouen au titre de la ville de Canteleu.

12. Demande de subvention départementale pour l'acquisition d'une nouvelle structure de jeux d'extérieur pour la cour de l'école maternelle (Délib. n° 17/2021)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il devient indispensable de remplacer la structure de jeux de la cour de l'école maternelle.

Un contrôle des jeux extérieurs installés dans la cour de l'école maternelle a récemment été effectué par l'agence APAVE.

Suite à ce contrôle, des anomalies ont été constatées :

- La zone de coincement de cou dans les ouvertures en V. Fermer les ouvertures en angles, ou les protéger efficacement et refaire le montage de ces éléments conformément à la notice technique du fabriquant,
- Coincement de cordon de vêtements. Supprimer cette zone de coincement.
- Niveau 0. Le niveau 0 de l'équipement de jeux n'est pas respecté.
- Reprendre l'état d'usure du sol en sortie de toboggan
- Remplacement du cordage qui présente une dégradation importante.
- La barre de retenue doit être bloquée en rotation

Un avis technique a été adressé à notre commune faisant apparaître des anomalies ou défectuosités ne nous permettant pas de maintenir cet équipement à disposition des utilisateurs.

Une réflexion a été menée pour procéder au remplacement de cette structure.

Le coût d'acquisition est estimé à 30 000 € HT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier de la subvention suivante :

• Subvention du Département de la Seine-Maritime

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le remplacement de la structure de jeux de la cour de l'école maternelle et à solliciter les subventions afférentes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De solliciter** une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime, la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

13. Demande de subvention pour la 3ème phase de mise en accessibilité des bâtiments communaux (Délib. n° 18/2021)

Monsieur le Maire rappelle que deux tranches de mise en accessibilité ont été réalisé dans le cadre d'un agenda d'accessibilité validée par la Préfecture le 27 juillet 2017.

Les deux premières tranches de travaux ont consisté entre autres en la création de plusieurs rampes d'accessibilité au niveau de la bibliothèque, école et salle polyvalente, d'un chemin doux au niveau du columbarium, au changement des huisseries intérieures et extérieures de la mairie et de la bibliothèque, de la mise en conformité de la cour de l'école, et de la mise en conformité des portes intérieures et extérieures de la salle polyvalente.

Cette troisième tranche vise à mettre en conformité l'accessibilité de l'école maternelle Franck Innocent et des toilettes extérieurs. Cette école a été construite en 1956 et a fait l'objet en 2015 et 2016 d'une rénovation thermique et en 2021 du remplacement du chauffage au fioul par une pompe à chaleur.

Seront changées les portes intérieures de l'école et la porte principale extérieure. Les toilettes extérieurs feront également l'objet d'une mise aux normes.

Il est nécessaire d'élaborer des documents graphiques par un architecte afin d'être en conformité au niveau administratif dans le cadre de l'AD'AP.

Après examen de différents devis, le montant total des travaux se monterait à :

- 31 000 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La réalisation de ces travaux. La dépense correspondante sera prévue au budget de l'exercice 2021, chapitre 21, section d'investissement.
 - Pour le financement de ces travaux, Le Conseil Municipal décide de demander la subvention au taux maximum auprès des services de l'Etat (DETR) ainsi que le FSIC (Fonds de soutien aux investissements communaux) et le FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) auprès de la Métropole-Rouen-Normandie et auprès du Département de la Seine-Maritime, la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres ou par emprunt
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires pour mener à bien ce projet.

14. Demande de subvention pour la création d'un réseau de plomberie (cuivre apparent pour l'alimentation des radiateurs de chauffage du restaurant scolaire (Délib. n° 19/2021)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sahurs assure aujourd'hui une restauration scolaire en régie avec deux cuisinières préparant les repas. Ce restaurant fonctionne également en période extra-scolaire pour la restauration du Centre de Loisirs intercommunal. Aujourd'hui, une centaine d'enfants mangent quotidiennement dans ce restaurant pendant la période scolaire et une quarantaine lors des vacances de Février, la Toussaint, de Noël, de Pâques et de Juillet. Le chauffage de cet établissement est assuré par une chaudière à gaz changée en 2019. Aujourd'hui, la commune est confrontée à un problème de colmatage (embouage) du réseau de chauffage du fait d'une installation enterrée âgée de plus de 15 ans devenue perméable à l'oxygène et qui a favorisé le développement de micro-organismes.

L'objectif de ce projet est de remplacer l'installation enterrée par une plomberie murale.

Une réflexion a été menée pour procéder à la création d'un réseau de plomberie. Le montant total des travaux se monterait à :

- 6 200 € HT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) et FSIC (Fonds de Soutien aux Investissements Communaux) auprès de la Métropole Rouen Normandie ;

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver la création d'un réseau de plomberie (Cuivre) apparent pour l'alimentation des radiateurs de chauffage du restaurant scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La réalisation de ces travaux. La dépense correspondante sera prévue au budget de l'exercice 2021, chapitre 21, section d'investissement.
 - Pour le financement de ces travaux, Le Conseil Municipal décide de demander la subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du FSIC (Fonds de soutien aux investissements communaux) et du FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement), la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres ou par emprunt
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires pour mener à bien ce projet.

15. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article 3 1 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (Délib. n° 20/2021)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que l'article 3 1 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face, à un éventuel besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer l'aide au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 08 mars 2021, un emploi non permanent pour faire face à ce besoin dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de service fixée selon le planning d'heures annexé, afin de renforcer les équipes actuelles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 08 mars 2021 au 06 juillet 2021 (renouvelable 1 fois 6 mois).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De créer**, à compter du 08 mars 2021, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de service fixé selon le planning d'heure annexé, afin de renforcer les équipes actuelles, pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois.
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 330, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire les crédits correspondant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

16. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article 3 1 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (Délib. n° 21/2021)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que l'article 3 1 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face, à un éventuel besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer l'entretien des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1^{er} mars 2021, un emploi non permanent pour faire face à ce besoin dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de service fixée selon le planning d'heures annexé, afin de renforcer les équipes actuelles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021 (renouvelable 1 fois 6 mois).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De créer, à compter du 1^{er} mars 2021, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de service fixé selon le planning d'heure annexé, afin de renforcer les équipes actuelles, pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois.
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 330, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire les crédits correspondant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

17. Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité (Délib. n° 22/2021)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de modifier la durée de service d'un emploi à temps non complet, à compter du 01/02/2021, et le reclassement PPR d'un agent technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

		Service Administra	ation		
Emploi	Grade associé	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe (au 15/03/2019)	С	1	1	35
Assistante administrative	Adjoint administratif	С	1	1	35
		Service Techniq	ue		
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Adjoint technique	С	1	1	35
Agent en reclassement PPR	Agent de Maîtrise Principal	С	0	1	28
	Service A	Animation – Entreti	en des Locaux	1	ı
Animatrice garderie /centre de loisirs	Adjoint d'animation	С	1	1	29.05
	Adjoint	С	1	1	23.39

			L JAHONS		
	d'animation Adjoint d'animation	С	1	1	24.23
Animatrice/technicienne de surface	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	С	1	1	25.63
	S	ervice assistance s	colaire		
ATSEM	Adjoint technique principal de 2è classe	С	2	2	30.32
	Service Resta	urant Scolaire et Er	ntretien des Locau	ix	
Cuisinière	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 01/02/2021	С	1	1	32.42
Aide cuisinière Et technicienne de surface	Adjoint technique				
		С	1	1	27.94
Technicienne de surface	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème}	С	1	1	25.79
	classe Adjoint technique	С	1	1	16.04

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

18. Délibération changement de dénomination de voirie (Délib. n° 23/2021)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

A la demande des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), suite à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui s'est tenue le 10/03/2021, il convient de modifier la dénomination de voirie intitulée "Vers le Puits Fouquet" comme indiquée dans la liste 41 des propriétés bâties et non bâties, en "Impasse des Clos".

Voir plan annexé à la présente délibération.

La dénomination de la rue "Impasse des Clos" et la numérotation des parcelles de cette rue sont présentées au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation de la voirie communale "Impasse des Clos",
- Valide le nom attribué à la voirie communale
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. Questions diverses

Monsieur le Maire informe que la chasse aux œufs prévue par le Comité des Fêtes est annulée ainsi que le nettoyage de printemps. Il propose de maintenir le nettoyage de la commune sous forme de Week-End balade en mettant à disposition des bénévoles, des sacs et des gants qui seront à retirer en mairie le vendredi 2 avril entre 16h et 18 h. Les sacs pleins seront à déposer au pied des conteneurs à verre dans les différents endroits de la commune.

IL annonce également que l'inauguration de la Résidence les Petits Saules aura lieu le 19 mai à 14 h, seront présents : le Président de la Métropole, Madame Mélanie BOULANGER, les conseillers départementaux, Messieurs Pascal LE BELLER et Xavier BARBAY, le Maître d'œuvre, Monsieur POTEL et les habitants de la résidence les petits Saules.

Monsieur le Maire revient sur les problèmes de la salle polyvalente évoqués lors du précédent conseil municipal. Il serait souhaitable d'établir un questionnaire auprès des associations pour connaître leurs besoins.

Il fait un point sur l'église. Monsieur Thomas GUERIN est venu le 04 mars faire une première étude géophysique. Il a repéré des fondations de l'ancien pignon de l'église romane à 2m50 de profondeur, il a également repéré des fondations d'ailes latérales de l'ancienne église.

20. Tour de table

Régis BILLARD informe que le "serpent" de la résidence les Petits Saules est fait ainsi que l'aménagement de la mare. Concernant le problème de la noue, qui ne se vide pas, il propose de prendre des photos lors de fortes pluies.

Géraldine DARTIGUES informe que la chasse aux œufs et la foire à tout sont annulées en mai. La foire à tout est reportée au 1^{er} septembre avec un feu d'artifice.

Suite à la demande de Françoise JOHANSEN concernant une précision d'inscription pour le BAFA, Michaël BOUYER demande à ce que les documents soient publiés sur les panneaux d'affichages et soient communiqués numériquement via facebook, site internet et autre.

Il demande s'il est possible d'ouvrir le stade en cette période difficile pour la pratique d'une activité sportive dans le cadre défini des conditions sanitaires.

Monsieur le Maire lui répond que la sécurité est un problème, il serait nécessaire d'établir un règlement d'utilisation du stade qui serait affiché à l'entrée.

Il fait part d'une information communiquée par Patricia NICOLLE, la boutique de cuir située à la BOUILLE a été vendue et sera reprise à partir de début juillet.

Marc MAIRE s'est réuni avec Patrick JAQUET pour travailler sur le DICRIM avec la collaboration de la Métropole Rouen Normandie, un nouveau risque nucléaire va être intégré au DICRIM.

Il informe que le conseil d'école a eu lieu le 18/03 dernier. Une situation sur les effectifs de la prochaine rentrée scolaire a été établie avec 13 départs au collège. Le PPMS intrusion a été annulé.

Il annonce qu'une sortie sera organisée le 18 mai dans les bois communaux.

Il informe que le CMJ s'est réuni le 16/02 et le 16/03. Lors de la réunion du 16/02, le CMJ a fait le choix de l'installation d'un jeu extérieur et la commission environnement souhaiterait de la végétation dans la cour de l'école. Lors de la réunion du 16/03, la commerciale de la société PROLUDIC a présenté les jeux aux enfants.

Sébastien LE BRAS a rencontré un représentant du Département pour le dispositif jeune dans l'idée de relancer un acceuil ados intercommunal.

Il fait un point sur le panneau lumineux d'information, il reste encore des éléments à détailler avant une éventuelle présentation à l'ensemble du conseil municipal.

Françoise JOHANSEN a participé à une réunion du CLIC du CAILLY. Il existe un flyer sur le Clic, les familles ont besoin d'être informées.

Elle informe qu'un forum des aidants aura lieu en mai.

Jacqueline HEBERT informe que la distribution des sacs poubelles s'est bien passée et qu'il y a eu beaucoup de monde.

Isabelle LEGOIS demande s'il est prévue l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Monsieur le maire lui répond que Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL souhaiterait que durant son mandat soit installée au moins une borne par commune.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 28.